

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 08 février à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Victor FUERTES, 1^{er} adjoint, compte tenu de l'absence du Maire, empêché.

Présents :

ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne Marie, GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Empêché : Didier ALDEBERT, Maire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	20

Date remise convocation et affichage
03/02/2023

Vote		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Procurations :

LAMBOURSAIN Séverine à FERAL Sophie.

AYMAR Patrick à FUERTES Victor.

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin

N° 2023-002 Droit de préemption urbain

Le Président,

- Rappelle le PLU de la Commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 06 juin 2007, la modification n°1 du PLU par délibération du Conseil Municipal du 06 juin 2008, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2011, la modification n°2 du PLU par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2013, la 2^{ème} modification simplifiée par délibération du Conseil Municipal du 25 août 2014.
- Considère que l'instauration du droit de préemption urbain est nécessaire sur les zones urbaines ou d'urbanisation future.
- Précise les articles R.211-1 du Code de l'Urbanisme au terme duquel le droit de préemption urbain peut être institué.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

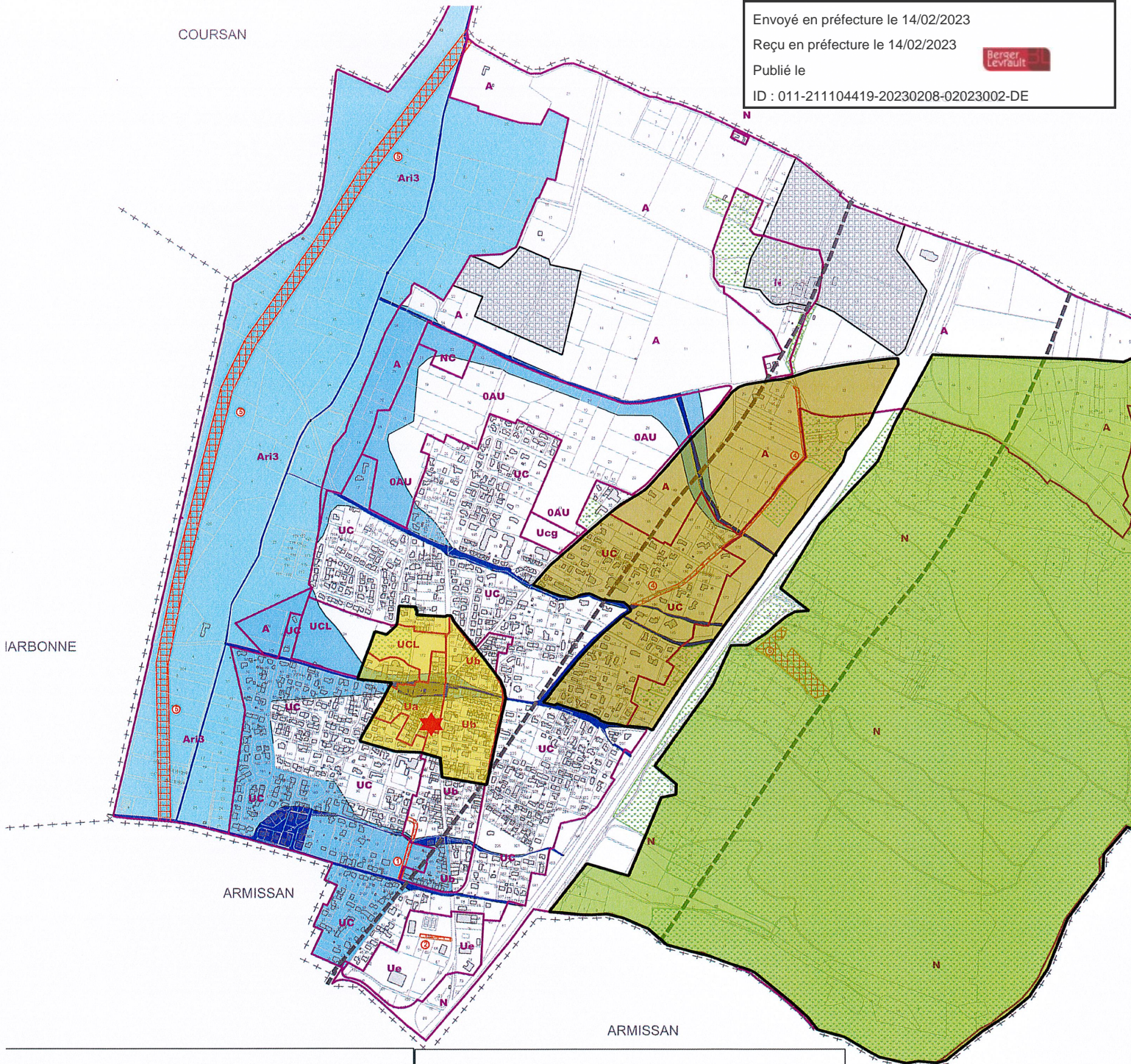
- **DECIDE** d'instaurer le droit de préemption urbain (DPU) de toutes les zones urbaines U (Ua-Ub-Uc-Ue) et à urbaniser AU (zone OAU) du PLU approuvé le 06 juin 2007. Le champ d'application du DPU de la commune de Vinassan est identifié à l'aide d'un plan annexé à la présente délibération.
- **DECIDE** de donner délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour l'exercice du DPU sur le périmètre retenu.



Victor FUERTES

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier



Département de l'Aude



Commune de Vinassan

P.L.U

Plan Local d'Urbanisme

Usage SERVICE

Echelle : 1 / 5000

4

PLAN DE LA COMMUNE

- PLU Approuvé par DCM le 06/08/2007
- Modification n°1 du PLU Approuvé le 06/06/2008
- Modification simplifiée n°1 du PLU Approuvé le 25/03/2008
- Modification simplifiée n°2 du PLU Approuvé le 11/07/2011
- Modification n°2 du PLU Approuvé le 28.11/2013
- Mise à Jour des Servitudes d'Utilité Publiques
Périmètre de Protection Modifiée Approuvé le 11/12/2013

LEGENDE du P.L.U

- Limite de Zone
- ▨ Espace Boisé Classé (R123-11a du C.U)
- ▨ Emplacement Réserve (L123-1-5 b et R123-11 d du C.U)
- ▨ Eléments de Paysage (bâti et espaces) à protéger ou mettre en valeur (L123-1-5 7 et R 123-11 h du C.U)
- ▨ Sites Archéologiques
- ✳ Bâtiment présentant un caractère Patrimonial ou Architectural (art R 123-12-2 du C.U)
- ▨ Infrastructure de Transports Terrestres soumise à des nuisances sonores (Art R 123-13.13 du C.U)
- Protection M.H et Sites
 - ▨ Périmètre de Protection M.H Modifié
 - ▨ Site Classé du Massif de La Clape
 - ▨ Site Inscrit (délaisse Clape initial)
- ✳ AC1 - Monuments Historiques Inscrits



Risques Inondations

Plans de Préventions des Risques

Secteur soumis à un risque (identifié au titre de l'article R.123-11 du Code de l'Urbanisme) et présentant une réglementation particulière jointe en annexe du Plan Local d'Urbanisme (Dossier des Servitudes d'Utilité Publique)

PPRI des Basses Plaines de l'Aude approuvé le 08.09.2008

▨ Ri3

Zones soumises à un risque d'inondation par Ruissellement

▨ Ruissellement Fort (Hauteur d'eau + 0,50m)
▨ Ruissellement Modéré (Hauteur d'eau - 0,50m)